

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 43

Réf : Médiathèque-9.1

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT, LABEL « ICI BEBE LIT »

Madame BETTON expose,

Engagée dans le développement de la lecture auprès des enfants de 0 à 3 ans, la médiathèque a postulé à la labellisation « Ici bébé lit » proposée par le Département. La signature d'une convention de partenariat entre le Département et la ville de Cestas vient valider l'obtention de ce label.

Cette labellisation permettra à la médiathèque de :

- Gagner en visibilité en étant identifiée par le public, les institutions et les acteurs de la petite enfance comme un lieu proposant un accueil de qualité pour les tout-petits et leurs accompagnants,
- Bénéficier de l'accompagnement technique du Département via biblio.gironde, dans la définition et la mise en place du projet,
- Sensibiliser et former son personnel à l'accueil du tout-petit en bibliothèque.

La médiathèque répond aux critères d'éligibilité qui sont :

- Disposer d'un espace (temporaire ou permanent) identifié et adapté à l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnants,
- Proposer des collections variées et adaptées à l'univers du tout-petit,
- Offrir un mobilier et du matériel spécifiques,
- Prévoir de suivre ou avoir suivi des formations relatives à l'accueil du tout-petit, à son éveil et à son rapport au livre,
- S'engager dans la définition d'un programme et des modalités de fonctionnement de cet espace.

Le Département s'engage, via biblio.gironde :

- A accompagner techniquement les bibliothèques souhaitant obtenir le label,
- A accompagner financièrement les bibliothèques souhaitant installer un espace «ici bébé lit»,
- A doter les bibliothèques labellisées des sélections "toupetikili",
- A inscrire dans son programme annuel des sessions de formation relatives à l'accueil des 0-3 ans et à leur relation à l'univers du livre,
- A doter les bibliothèques labellisées d'une communication et signalétique "ici bébé lit" et à les répertorier sur une cartographie,

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cette convention de partenariat avec le Département afin d'obtenir le label « Ici bébé lit ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département afin d'obtenir le label « Ici bébé lit ».

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**


Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE


Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE DE CESTAS LABEL « ICI BEBE LIT »

Entre :

Le Département de la Gironde représenté par son Président Monsieur Jean-Luc GLEYZE, agissant en vertu de la délibération n°2023.1302.CP de la Commission Permanente du 13/11/2023 d'une part,

Et

La Commune de CESTAS
représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire
2 avenue du Baron Haussmann
33610 Cestas
d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département de la Gironde est engagé dans une politique ambitieuse de promotion de la lecture publique qui prend corps au travers des missions dévolues à sa bibliothèque départementale « biblio.gironde ».

Ses objectifs sont déclinés au sein d'un « Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques [2017-2023] », ainsi que d'un « Projet Scientifique Culturel Educatif et Social » adopté par l'assemblée départementale en juillet 2021.

Une attention toute particulière est portée par la collectivité à l'installation d'une relation privilégiée de l'enfant, dès son plus jeune âge, à l'univers des livres, facteur important de son développement sensible, cognitif, de la structuration de son imaginaire, de sa « santé culturelle », de sa façon de devenir et d'être au monde : « lire, c'est bon pour les bébés ».

En appui à cette politique, le département propose aux bibliothèques du réseau partenaire biblio.gironde répondant aux conditions d'éligibilité définies dans un règlement spécifique un label « *ici bébé lit* »

II EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités entre les parties de la mise en oeuvre du label « *ici bébé lit* ».

Article 1 – Engagements du Département de la Gironde

Le Département s'engage à :

- accompagner **techniquement**, via les équipes biblio.gironde, les bibliothèques souhaitant opérer une démarche de labellisation,

- accompagner **financièrement** les communes et communautés de communes désireuses d'installer un espace « *ici bébé lit* » dans leur bibliothèque :
- soutien à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses fixé à 2 000 € soit une aide maximum de 1 000 €, au vu de la procédure de candidature indiquée dans le règlement du label « *ici bébé lit* » et du dépôt notamment des pièces suivantes :
 - délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire autorisant le Maire ou le.la Président.e à signer la présente convention
 - le dossier « *ici bébé lit* » déposé par la Commune ou la Communauté de communes, décrivant le projet et ayant permis sa labellisation.
- doter les bibliothèques labellisées des **sélections « toupetikili »**,
- inscrire dans les programmes de **formation** annuels biblio.gironde des sessions relatives à l'accueil des 0-3 ans et à leur relation à l'univers du livre,
- doter les bibliothèques labellisées d'une **communication/signalétique « *ici bébé lit* »**, à les répertorier et à les valoriser sur une **cartographie** librement accessible en ligne.

Article 2 – Engagements de la Commune de Cestas

La Commune de CESTAS s'engage à :

- **mettre en oeuvre son projet « *ici bébé lit* »** tel que décrit dans son dossier de candidature et ci-annexé dans un délais d'un an à compter de la présente signature de de convention,
- doter sa bibliothèque des **moyens** budgétaires et humains nécessaires à la bonne réalisation de son projet,
- établir à date anniversaire de sa labellisation, un **bilan annuel** des moyens et actions engagées dans ce cadre, assorti d'une projection sur l'année à suivre, et à transmettre ces documents à biblio.gironde. Ces bilans et projections serviront de support à un échange annuel avec les équipes de biblio.gironde permettant le suivi et le bon accompagnement du dispositif,
- apposer la **communication/signalétique « *ici bébé lit* »** dans son espace dédié et à mentionner cette labellisation départementale dans toutes ses actions de communication relatives à ce service à la population.

Article 3 – Communication et valorisation

Le bénéficiaire d'une aide départementale s'engage à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, newsletter, courriers adhérents, sites internet, plaquette...). Le logo est à télécharger sur gironde.fr/le-logo
- citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale, animations...),

Article 4 - Durée de validité

La présente convention prend effet à compter du 13/11/2023 pour une durée d'un an. Ce délai comprend la réception par le département des documents désignés à l'article 5.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction à vérification par biblio.gironde du bon respect des engagements relatifs au label « *ici bébé lit* » dans un délai maximum de 2 ans.

Article 5 - Evaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet du projet,
- l'impact du programme au regard de l'intérêt public départemental.

Article 6 - Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant pour tenir compte de nouvelles exigences. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des articles qui la régissent.

Toutefois, si ces modifications sont nombreuses ou importantes, une nouvelle convention sera établie.

Article 7 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Commune de CESTAS sans l'accord écrit du Département, il peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente, ou diminuer le montant du solde.

Article 8 - Résiliation

La présente convention prend fin en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par envoi recommandé avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de litiges ou de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment, la médiation et l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, le contentieux sera porté devant le tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9 - Acte

La présente convention comprenant 9 articles est établie en un exemplaire original. Elle est dispensée de frais d'enregistrement.

Fait à Bordeaux le,

Le Maire

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20231221-DELIB43_05_2023-DE